

Procès-verbal de la séance de consultation publique de la municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le jeudi 29 juillet 2021 à compter de 18h00, au Centre communautaire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Sont présents :

Monsieur le maire Gary Lachapelle
Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Louise Robert
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen

Sont absents :

Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau
Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Monsieur le conseiller Richard Léveillé

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Madame l'adjointe exécutive et greffière Andrée Bertrand
Monsieur l'Officier en bâtiment et en environnement Samir Grine
Madame l'assistante administrative Nathalie Gauthier
Monsieur l'urbaniste et animateur Stéphane Doré
Monsieur le journaliste Louis-André Jalbert, Radio CHGA 97,3 FM

Citoyens :

Monsieur Robert Lafontaine	Madame Jovette Lafontaine
Monsieur Marcel Prévost	Madame Diane Faucher
Madame Marie-Claude Bonneau	Madame Sylvie Brazeau
Monsieur Christian Matte	Madame Cathy Cornell
Madame Susan Rocque	Monsieur Gary Osmond
Monsieur Guy Baillargeon	Madame Josée Patry
Madame Michèle Beach	Madame Debby Clarke
Monsieur David Orfald	Madame Rose Roberge
Monsieur Marc Roberge	Monsieur Marc-Antoine Cyr
Madame Sophie Pellerin	Monsieur Steve Pellerin
Monsieur Alexandre Roy-Tremblay	Madame Lise Lafontaine
Madame Geneviève Lafontaine	Monsieur Michel Potvin
Madame Lynn Davies	Monsieur Brian Davies
Monsieur Matthew Gibson	Monsieur Fraser Blackwell
Monsieur Adam Cheslock	Madame Lorraine McFadden
Monsieur Claudio Micomonaco	Monsieur Marc Parisien
Monsieur Marc Robineau	Madame Suzanne Bourdeau
Madame Margaret Robinson	Monsieur Darrell Robinson
Monsieur Maurice Hotte	Madame Manon Henri
Monsieur Michel Cadieux	Madame Martine Beaulé
Madame Nancy Poulin	Monsieur Alain Laberge
Madame Carla Monette	Monsieur Raymond Cholette
Madame Annie Catherine Parent	Monsieur Philippe Gavrel
Madame Caroline Bérubé	Madame Joanne Roy
Monsieur Jim Foster	Monsieur Paul Rosenberg
Madame Cathy Rosenberg	Monsieur Yves Lévesque
Madame Rita Bergevin	Madame Lyne Potvin
Monsieur Mario Tremblay	Monsieur Maurice Boisvenue
Madame Sylvie Lalonde	Monsieur Serge Lalonde
Monsieur Dominic Esposito	Monsieur Yves Gauthier
Monsieur Maurice Parent	Madame Chantal Leblanc
Madame Jocelyne Lachapelle	Monsieur Rob Caron
Monsieur Jeannot Lafrenière	Monsieur Pierre Charlebois
Monsieur Jean Duchesne	Madame Julie Goulet
Monsieur Eric Béliand	Madame Denise Comtois
Monsieur Peter Foster	Madame Sheila Petzold
Monsieur Raymond Cholette	Monsieur Martin Laroche
Madame Martine Plouffe	

Note au procès-verbal

Des copies informatives du 1^{er} projet de règlement traité à cette séance ont été mises à la disposition du public pour consultation.

Ouverture de la séance de consultation par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle souhaite la bienvenue aux personnes présentes et il déclare la séance ouverte en précisant qu'elle sera animée et présidée par Monsieur Stéphane Doré, urbaniste.

Constant de la régularité de la tenue de la séance

Monsieur Stéphane Doré informe toutes les personnes présentes qu'une copie du 1^{er} projet de règlement faisant l'objet de la présente séance de consultation publique a été remise à chacun des membres du conseil municipal et que les avis publics requis ont été affichés dans le journal local ainsi que sur les panneaux de la municipalité le 21 juillet 2021.

Explications au sujet du 1^{er} projet de règlement N° 2021-06-003 modifiant le règlement de zonage N° 92-10-02 pour permettre l'usage T7 dans les zones V115 & V116

Monsieur Stéphane Doré explique le 1^{er} projet de règlement N° 2021-06-003 modifiant le règlement de zonage N° 92-10-02 pour permettre l'usage T7 dans les zones V115 & V116 quant à sa teneur et aux conséquences de son adoption. Il précise que les personnes doivent prendre note que la zone V116 sera retirée du processus à l'adoption du 2^e projet de règlement.

Le règlement N° 2021-06-003 a pour but de permettre l'usage T7 dans la zone V115 & V116 et comprendra les établissements de type chalet (avec bâtiment d'accueil), les rampes de mise à l'eau, les terrains de camping, le prêt-à-camper (même si cet usage n'est pas indiqué au règlement de zonage il s'assimile facilement aux usages autorisés dans un terrain de camping), d'autres usages commerciaux, comme un restaurant ou un dépanneur, qui peuvent faire l'objet d'usages additionnels aux établissements de camping et de chalets mêmes si ceci n'est pas clairement établi par le règlement de zonage.

Il informe également les personnes présentes que ce règlement est soumis au processus référendaire en soulignant et expliquant le processus d'adoption d'un tel règlement modifiant le règlement de zonage en vigueur.

Dans le cas du règlement contenant une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

- Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

- Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement. Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le secrétaire-trésorier donnera un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

- Pour être valide, toute demande doit
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - Indiquer la zone d'où provient la demande;
 - Mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

- Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Dès l'adoption du règlement par le conseil municipal, celui-ci est transmis à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour considération et s'il est conforme au schéma d'aménagement et de développement, un certificat de conformité sera émis et il entrera en vigueur à la date indiquée sur ledit certificat.

À la suite des explications données par Monsieur Stéphane Doré, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce 1^{er} projet de règlement sont invitées à le faire.

Période de questions réservée au public

Toutes les personnes qui souhaitent s'exprimer sur ledit 1^{er} projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil.

Levée de l'assemblée

Monsieur Stéphane Doré remercie toutes les personnes pour leur présence et leur contribution aux discussions et lève la séance de consultation publique à 20h05.